

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE 2018-2019 / FT/MP N° 29
Affaire suivie par :
Monique PICHARD LE GALLOU
Mail : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etabs. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2
Annexes P 6
Total p. 8

Versailles, le 26 avril 2019

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

à -

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des services de l'éducation
nationale
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement public
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement privé
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO**

Objet : Accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés – des professeurs certifiés – des professeurs de lycées professionnels – des professeurs d'éducation physique et sportive – des conseillers principaux d'éducation – des psychologues de l'éducation nationale - Rentrée 2019

Réf : Note de service n° 2019 - 061 - Note de service n° 2019 - 062

(BOEN n° 17 du 25 avril 2019)

Arrêté du 23 avril 2019 (BOEN n° 17 du 25 avril 2019)

Je vous demande d'appeler l'attention des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale remplissant les conditions requises pour l'accès à la classe exceptionnelle. Les agents sont invités à compléter, vérifier et enrichir leur dossier selon les modalités fixées en annexe, en se connectant sur l'application I-PROF, via le portail ARENA, aux dates suivantes :

Du 29 avril au 17 mai 2019

Cette nouvelle campagne s'inscrit dans la continuité de la réforme du PPCR, pour une promotion au 1^{er} septembre 2019.

- **Pour les personnels affectés dans les établissements publics du second degré, les CIO et IEN :** ce dossier est entièrement **dématérialisé**. A l'issue de la période de connexion, il appartiendra aux chefs d'établissements et aux supérieurs hiérarchiques compétents de saisir leur avis pour tous les personnels concernés de leur établissement (avis littéraux et circonstanciés). Les modalités de saisie vous seront précisées dans une circulaire ultérieure ;



2/2

- **Pour les personnels affectés dans l'enseignement supérieur, dans l'enseignement privé et dans les services administratifs** : la procédure d'évaluation sera effectuée sur **support papier**. Les modalités de recueil de votre avis vous seront précisées dans une circulaire ultérieure.

Je vous informe que deux viviers distincts sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Le premier vivier est constitué des agents qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières fixées par arrêté ministériel. L'accès à la classe exceptionnelle au titre du 1^{er} vivier nécessite de **faire acte de candidature**.

Le second vivier est constitué des agents qui ont atteint le sixième échelon de la hors classe, sauf pour les agrégés où il faut justifier de 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la hors classe.

Les modalités de promotion au titre des deux viviers sont précisées en annexe 1.

Je vous remercie de veiller à la plus large information des personnels en insistant sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de chaque candidat.

**Pour la Rectrice par délégation
La Directrice des Ressources Humaines**

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS